



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-268

Ottawa, le 29 juin 2005

Jeannine Dancy
Niagara-on-the-Lake (Ontario)

Demande 2003-0858-7
Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33
18 avril 2005

CHQI-FM Niagara-on-the-Lake – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de renseignements touristiques CHQI-FM Niagara-on-the-Lake, du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2012.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** qui y sont énoncées, ainsi qu'aux **conditions de licence** suivantes :
 - La titulaire ne doit diffuser sur les ondes de la station que des renseignements touristiques pré-enregistrés destinés à la région de Niagara-on-the-Lake.
 - La titulaire ne doit pas diffuser plus de six minutes de matériel publicitaire par heure d'horloge.
 - La titulaire ne doit diffuser aucune pièce musicale, sauf comme musique de fond accessoire.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

